

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES		

AFFAIRE

HAROUNA DICKO ET 4 AUTRES

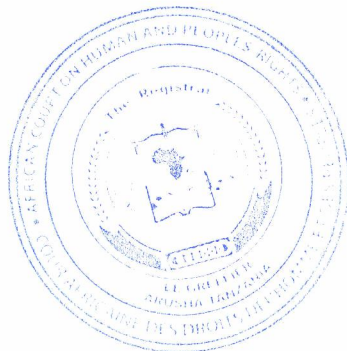
C.

BURKINA FASO

REQUÊTE No. 037/2020

**ORDONNANCE
(MESURES PROVISOIRES)**

20 NOVEMBRE 2020



La Cour composée de : Sylvain ORE, Président ; Ben KIOKO, Vice-président ; Rafaâ BEN ACHOUR, Ângelo V. MATUSSE, Suzanne MENGUE, M-Thérèse MUKAMULISA, Tujilane R. CHIZUMILA, Chafika BENSAOULA, Blaise TCHIKAYA, Stella I. ANUKAM, Imani D. ABOUD - Juges ; et Robert ENO, Greffier.

En l'affaire

Harouna DICKO et 4 autres

Représentés par

M. Harouna DICKO

Contre

BURKINA FASO

Non représenté

Après en avoir délibéré,

Rend la présente Ordonnance :

I. LES PARTIES

1. Les sieurs Harouna DICKO, Aristide OUEDRAOGO, Bagnomboé BAKIONO, Lookmann Mahamoud SAWADOGO et dame Apsatou DIALLO (ci-après dénommés « les Requérants ») sont des ressortissants Burkinabés. Ils allèguent la violation du droit du peuple burkinabé à participer aux élections suite aux amendements apportés au Code électoral.